

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 16 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association La Loge CDC Production (11e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Loge CDC Production (11e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association La Loge CDC Production, 20, rue de la banque, 75002 Paris, au titre de l'année 2019 avec la répartition suivante : 15.000 euros pour son fonctionnement et 15.000 euros pour le festival Fragments. SIMPA 68321 ; 2019-00380.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 30.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO